

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - ARRÊTE N° 2026-97

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE

de

C O R N A S

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : ARRETE DE DÉLÉGATION A UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU la délibération du conseil municipal 2026-15 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
- CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Carole DE TORRES est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux/voirie
- Pôle médical
- Maison des Jeunes
- Finances
- Ecoles
- Cimetières
- Animaux errants
- Centrales photovoltaïques
- Collège

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Référente sur la gestion du cimetière (doléances, suivi procédures reprises concessions, agrandissement)
- Développement et suivi d'une maison des jeunes
- Suivi des inscriptions scolaires, participation au conseil d'école
- suivi des demandes diverses concernant les animaux errants
- participation au conseil d'administration du collège, contact référent avec le collège
- suivi de la production des centrales solaires

Ces délégations n'entraînent pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame la maire de la Commune de CORNAS,
- Madame la directrice générale des services
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable,
- Notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à madame la Sous-Préfète

A CORNAS
Le 15/06/26

La Maire,
Magali HEBRARD

